Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Mairie 16. Rue de la Forêt de Perseigne

16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16

Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	TROTTET André	X	20111 - 201110 - 201110	CARGONIAL Z. h/Shibledh
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à JL LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	X		MANUALS.
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM CVIII	X		
Madame	ANFRAY Lillane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	LACUSE
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-67 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 08.04.2024

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.06.2024

Le Maire de Villenguve-en-Perseigne

André TROTTET

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240527-27-05-2024-_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2024 Publication : 03/06/2024



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Mairie 16, Rue de la Forêt de Perseigne C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 -- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE Tel.02.43.97.80.15 Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23 Présents: 16

Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X	1177.378.1811.0.8	CAMERIAN I L. In Cheldelle
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JLLAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir a B.ALLAIS	
LO	Madame	GASZTOWTT Yolaine		The state of the s	Excusée
1	Monsieur	VIOLET Alain	X		FULMSEC
2	Madame	PATEL Pascale	X		
.3	Monsieur	CAMUS Christian	X		
4	Madame	CONSONNI Annick	X		
5	Monsieur	ADAM Cyril	X		
6	Madame	ANFRAY Liliane	X		
7	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
8	Madame	BISSON Nadine	X		
9	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
0	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	747		Excusé
2	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	6.50035
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-68 TARIFICATION ALSH AUX FAMILLES

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs qui sont appliqués aux familles pour l'A.LS.H. à partir du 01.07.2024, sachant qu'ils n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

- > Pour le mercredi : 5.80 € la journée, 2.90 € la demi journée
- Pour les petites vacances scolaires : il est proposé les tarifs dégressifs à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2ème enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif à la journée	5.80 €	5.30 €	5€

Tarif pour une semalne avec les activités	34 €	33 €	31€
Tarif pour deux semaines	55€	51 €	49€
Tarif à la journée avec des activités extérieures	15 €	14 €	13.50 €

Pour les vacances d'été: Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ciaprès:

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif à la semaine	58€	53 €	50 €
Tarif pour deux semaines	102 €	96 €	94 €
Tarif pour trois semaines	137€	135 €	131 €
Tarif pour quatre semaines	175€	170 €	167 €
Tarif à la journée	12 €	11.50 €	11 €
Tarif à la journée avec des prestataires	17€	16€	15 €
Tarif pour le séjour à la ferme	22 €/jour	22 €/jour	22 €/ĵour

➤ Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus à faire régler aux familles à compter du 01.07.2024.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Valérie VINCENT

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2024 Publication : 03/06/2024 Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Mairie 16, Rue de la Forêt de Perseigne C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET 72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_69-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 07/06/2024

Publication: 03/06/2024

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	TROTTET André	X	加入工工机用 加及证法的。	HEARTH T. FUE CO.
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JLLAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	X		FOUNDER
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANERAY Dominique			Excuse
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M PRODHOMME	#.COL. 302.51
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-69 DEROGATION SCOLAIRE

.M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant X dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant que le frère et la sœur ont déjà été refoulés, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Andre TROTTET

16, Rue de la Forêt de Perseigne

C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_69a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/06/2024 Publication : 03/06/2024

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

3	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
	Monsieur	TROTTET André	X	10.000-09009	T J A. S. L. Sp. 346, 346 Ja.
	Madame	VINCENT Valerie	X		
	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
	Madame	PRODHOMME Martine	X		
	Monsleur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Control of the Contro	Excusée
	Monsieur	VIOLET Alain	X		, Ne 2136-34, 41 le /4
	Madame	PATEL Pascale	X		
	Monsieur	CAMUS Christian	X		
	Madame	CONSONNI Annick	X		
	Monsieur	ADAM Cyril	X		
	Madame	ANFRAY Lillane	X		
	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
	Madame	BISSON Nadine	X		
	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excuse
	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	NO.W25
	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-69a DEROGATION SCOLAIRE

le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de (X dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire et a été déjà refusée en 2021, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Valérie VINCENT

Secrétaire de séance



16, Rue de la Forêt de Perseigne

Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16

Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	IROTTET André	X		
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	X		- MILHIGHS
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excus€
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	20,59,05
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-70 CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles !

- ➤ L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- ▶ L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

➤ La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 8.50h hebdomadaire du 24.05.2024 au 23.05.2025, pour assurer le ménage dans les bâtiments de st Rigomer des Bois.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, Vu le tableau des emplois,

Décide

De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 8.50h hebdomadaire, du 24.05.2024 au 23.05.2025.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/06/2024 Publication : 03/06/2024

16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 20 Contre: 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	TROTTET André	X		
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsteur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir a C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir a JL LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusee
Monsieur	VIOLET Alain	X		- BOARNES
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir a M.PRODHOMME	
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir a A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-71 ADOPTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CUA « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION AINSI QUE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE »

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est effectif depuis le 1er janvier 2018. Il s'est substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation,

de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, plusieurs intercommunalités sarthoises, ornaises et euréliennes sont membres du SBS qui est reconnu par l'État, les Régions, les Départements et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matières de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté Urbaine afin qu'elle en deviennemembre.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté Urbaine en y ajoutant une compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : "26° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unitéhydrographique".

Monsieur le Maire précise que l'ajout de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 Contre

- ACCEPTE l'adoption de la compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : "26° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", telle que proposée ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_71-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfel . 10/06/2024

Publication: 03/06/2024

16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 17 Pour: 3

Contre: 14 Abstentions: 4

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualite	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	TROTTET André	X		1 11222111 1 2123 21
Madame	VINCENT Valerie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	X		311674334
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	7777,878
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-72 CONVENTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU BARRAGE DE ROULLEE

Dans le cadre de la compétence gemapi exercée par la CUA, il a été décidé de supprimer le barrage de Roullée, dans le but de protéger la ressource en eau.

A cet effet, il nous est présenté une convention de mandat pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 3 voix Pour, 14 voix Contre et 4 abstentions :

- Parent la suppression du barrage, sachant que le scarabée pique prune est présent au sein de notre bocage protégé ainsi que certaines espéces (poissons et oiseaux) qui pourraient en souffrir.
- Décide de refuser la convention telle que présentée

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/06/2024 Publication : 03/06/2024

16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 — VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024 Publication : 03/06/2024

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUS
Monsieur	TROTTET André	X		
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	X		
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANERAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANERAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-73 TRAVAUX DE REFECTION DES CITERNEAUX AU LOTISSEMENT LES POMMIERS

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs à la réfection des citerneaux qui ont été détériorés sur les parcelles du lotissement les pommiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

> D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC le SIDPEP Perseigne-Saosnois Bel Air 72600 Saosnes pour un montant de 16 149.50 € HT soit 19 379.40 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

VINCENT Valérie

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Andre TROTTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Mairie 16, Rue de la Forêt de Perseigne C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE Tel.02.43.97.80.15 Fax.02.43.97.86.85

> Date de convocation : 22.05.2024 Membres en exercice : 23

> > Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualite	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUS
Monsieur	TROTTET André	X	11/7h 20R h751.3.4.R	Theating Tenegr
Madame	VINCENT Valerie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaine			Excusee
Monsieur	VIOLET Alain	X		***************************************
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir a M.PRODHOMME	- ALLEGER
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-74 TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE DE CHASSE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif à la réfection du lambris en plafond destiné au passage de la cloche dans l'église de Chassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise CHAUVIN 11, place de l'église la F/Chédouet pour un montant de 5 630 € HT soit 6 756 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perselgne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villegeuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet 10/06/2024 Publication : 03/06/2024 Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Mairie 16, Rue de la Forêt de Perseigne C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET 72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSI
Monsieur	TROTTET André	X	17110 ARTHUR 2 2 2	THE STATE OF
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	_X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yplaine			Excusee
Monsieur	VIOLET Alain	X		BALLES S
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	2103120
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-75 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré à l'unanimité:

- > Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.
- > Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240529-29-05-2024_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet , 10/06/2024 Publication : 03/06/2024 Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice : 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Monsieur	TROTTET André	X	THE DESCRIPTION	APSENT / EXCUSE
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
Madame	GASZTOWTT Yolaing			Excusée
Monsieur	VIOLET Alain	Х		LAUSEE
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	X		
Madame	CONSONNI Annick	X		
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	BEUNECHE Adeline	X		
Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	F-07-11215
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A,TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-76 DECLASSEMENT DU PARKING PUBLIC DU MUSEE DU VELO

La commune est propriétaire de la parcelle de terrain située 8, rue de la Forêt de Perseigne et cadastrée en section A sous le numéro 1477, sur laquelle se trouve le musée du vélo, son parking et un pré.

A l'occasion de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire sur la partie disponible de la parcelle 1477, il faut incorporer une liaison jusqu'au parking du musée en vue d'optimiser le stationnement et surtout qu'il fasse partie intégrante de l'unité fonciére.

Le parking doit-être dédié à l'usage du service médical, et pour cela il convient de le transférer dans le domaine privé de la commune.

La partie de la parcelle cadastrée A 1477 sur laquelle se trouve le parking qui reléve du domaine public doit, préalablement à l'aménagement de la MSP, être désaffectée afin de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en ses articles L2111-1 et L2141-1 stipulant qu'il faut constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre le classement dans le domaine privé communal.

Considérant que le parking n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Constate préalablement la désaffectation de la partie de la parcelle A1477 telle que dessinée sur le plan joint relative à l'ensemble du parking

> Approuve le déclassement du parking du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240527-27-05-2024_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024 Publication : 03/06/2024

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villemeuve-en Perseigne

André TROTTET

16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16

Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

•	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
	Monsieur	TROTTET André	X		Upper I / EVE OP
	Madame	VINCENT Valérie	X		
	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
	Madame	PRODHOMME Martine	X		
	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
	Madame	GASZTOWTT Yolaine		1. W 8. T. W 1. L. W 1. C. V 1. W 1. L. W 1. L	Excusée
	Monsieur	VIOLET Alain	X		EXCUSES
	Madame	PATEL Pascale	X		
	Monsieur	CAMUS Christian	X		
	Madame	CONSONNI Annick	X		
	Monsieur	ADAM Cyril	X		
	Madame	ANFRAY Liliane	X		
	Monsleur	FONTAINE Eric	X		
	Madame	BISSON Nadine	X		
	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
	Monsieur	ANERAY Dominique			C. cur'
	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	Excusé
	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-77 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SITUE ENTRE LES PARCELLES 1477 ET 1509

La commune est propriétaire de la parcelle de terrain située entre les parcelles cadastrées en section A 1477 et A 1509, qui jouxte la voie communale du lotissement le pain Bénit.

A l'occasion de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire sur la partie disponible de la parcelle 1477, il faut intégrer la partie qui déborde sur le domaine public jusqu'à la parcelle 1509 avec le retour jusqu'à la parcelle 1408 (voir plan ci-joint).

Pour ce faire, il convient de le transférer dans le domaine privé de la commune.

La partie de terrain concernée qui reléve du domaine public doit, préalablement à l'aménagement de la MSP, être désaffectée afin de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en ses articles L2111-1 et L2141-1 stipulant qu'il faut constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre le classement dans le domaine privé communal.

Considérant que cette partie de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ Constate préalablement la désaffectation de la partie de terrain communal situé entre les parcelles 1477 et 1509 telle que représentée sur le plan joint, d'une superficie d'environ 703 m².
- > Approuve le déclassement de la dite partie du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240527-27-05-2024_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 125/06/2024 Publication : 03/06/2024

16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240527-27-05-2024_78a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication : 03/06/2024

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice : 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21 Pour: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

٧°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	A WAR HAND LOW TO THE TOTAL TOTAL
1	Monsieur	TROTTET André	X	KERKESENTE	ABSENT / EXCUSE
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
}	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
ļ.	Madame	ALLAIS BrigItte	X		
1	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
,	Madame	PRODHOMME Martine	X		
	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JLLAMBERT	
	Mansieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
)	Madame	GASZTOWTT Yolaine		TOUTON B DIRECTION	
	Monsieur	VIOLET Alain	X		Excusée
	Madame	PATEL Pascale	X		
	Monsleur	CAMUS Christian	X		
	Madame	CONSONNI Annick	X		
	Monsleur	ADAM Cyril	×		
	Madame	ANFRAY Liliane	X		
	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
	Madame	BISSON Nadine	X		
	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
	Monsieur	ANFRAY Dominique	A		
	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	Excusé
	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-78 DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAISON DE SANTE

Face à la pénurie de médecin qui se profile en milieu rural, la commune a décidé de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la délibération 2022-82 du 02.05.2022 qui décide de demander une subvention départementale

Actuellement, nous comptons deux généralistes et trois infirmières sur le territoire, ainsi que des kinésithérapeutes installés sur Mamers qui souhaiteraient venir faire des permanences.

Depuis, le projet a pris de l'ampleur avec plusieurs professionnels venus se greffer : Un généraliste supplémentaire, un dentiste, une ostéopathe, et une pharmacienne dont le souhait était de se localiser à côté de la MSP.

C'est pourquoi, il a été décidé finalement de construire un bâtiment neuf implanté sur une parcelle communale dans le bourg.

En vue de maintenir et d'améliorer l'offre de soins des habitants, ce projet de Maison de Santé rurales pluridisciplinaires financé par la commune semble incontestable et très attendu par la population.

Aussi, nous ajustons notre dossier de subvention au vu des nouveaux élèments et sollicitons une participation financière auprés du Département pour nous permettre de réaliser cette structure.

Plan de financement:

Origine des financements	Montant	
Maître d'ouvrage	429 500	
DETR	360 000	
DSIL	360 000 150 000 30 000	
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
TOTAL	1 329 500 HT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De solliciter le Département de la Sarthe en vue d'obtenir une subvention de 30 000 € pour la création de notre Maison de Santé Pluridisciplinaire en milieu rural au titre de l'adaptation de locaux à destination de professionnels de santé de premiers recours.
- De solliciter le Département de la Sarthe en vue d'obtenir une subvention de 7 500 € au titre de l'acquisition de matériel à destination de professionnels de santé de premiers recours.
- De garantir l'engagement de la collectivité dans la construction de la maison de santé ainsi qu'à maintenir la maison de santé dans son patrimoine durant au moins 10 ans.
- > De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de subvention ainsi que de signer tout document qui s'y référe

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET



16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation: 22.05.2024

Membres en exercice: 23

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.05.2024 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.05.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	DEDDEENTE	
Monsieur	TROTTET André	X	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
Madame	VINCENT Valerie	X		
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	x		
Madame	ALLAIS Brigitte	X		
Monsieur	MONTHULE Xavier	x		
Madame	PRODHOMME Martine	X X		
Monsieur	LOISON Francis		Day of Accessor	
Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à C.CAMUS	
Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à IL LAMBERT	
Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à B.ALLAIS	
Monsieur	VIOLET Alain	×		Excusée
Madame	PATEL Pascale	X		
Monsieur	CAMUS Christian	x l		
Madame	CONSONNI Annick	1 x		
Monsieur	ADAM Cyril	Ŷ I		
Madame	ANFRAY Liliane	X		
Monsieur	FONTAINE Eric	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	x		
Madame	BEUNECHE Adeline	x		
Monsieur	ANFRAY Dominique			
Madame	MAINGUY Vanessa		De	Excuse
Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à M.PRODHOMME	
ALLEGA MINERAL MANAGEMENT AND ADDRESS OF THE ADDRES	T REPRESENTATION		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-79 DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA MAISON DE SANTE

Face à la pénurie de médecin qui se profile en milieu rural, la commune a décidé de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la délibération 2022-82 du 02.05.2022 qui décide de demander une subvention régionale

Actuellement, nous comptons deux généralistes et trois infirmières sur le territoire, ainsi que des kinésithérapeutes installés sur Mamers qui souhaiteraient venir faire des permanences.

Depuis, le projet a pris de l'ampleur avec plusieurs professionnels venus se greffer : Un généraliste supplémentaire, un dentiste, une ostéopathe, et une pharmacienne dont le souhait était de se localiser à côté de la MSP.

C'est pourquoi, il a été décidé finalement de construire un bâtiment neuf implanté sur une parcelle communale dans le bourg.

En vue de maintenir et d'améliorer l'offre de soins des habitants, ce projet de Maison de Santé rurales pluridisciplinaires financé par la commune semble incontestable et très attendu par la population.

Aussi, nous ajustons notre dossier de subvention au vu des nouveaux élèments et sollicitons une participation financière auprés de la Région des Pays de la Loire pour nous permettre de réaliser cette structure.

Plan de financement :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	429 500
DETR	360 000
DSIL	360 000
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	30 000
Autre collectivité (à préciser)	
TOTAL	1 329 500 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De solliciter la Région des Pays de la Loire en vue d'obtenir une subvention de 150 000 € pour la création de notre Maison de Santé Pluridisciplinaire en milieu rural au titre de l'aide Régionale aux maisons de santé.
- De garantir l'engagement de la collectivité dans la construction de la maison de santé ainsi qu'à maintenir la maison de santé dans son patrimoine durant au moins 10 ans.
- De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de subvention ainsi que de signer tout document qui s'y réfère

Ces actes sont rendus exécutoires Après dépôt en Sous-préfecture le Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.06.2024

10

Valérie VINCENT

Secrétaire de séance

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20240527-27-05-2024_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/06/2024 Publication : 03/06/2024